



THE QUEBEC GAZETTE.



PROVINCE OF }
CANADA. }

METCALFE.

VICTORIA, by the grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, QUEEN, Defender of the Faith, &c. &c. &c.

To our beloved and faithful the Legislative Councillors of the Province of Canada, and the Knights, Citizens, and Burgesses elected to serve in the Legislative Assembly of our said Province, summoned and called to a meeting of the Provincial Parliament of our said Province, at our city of Montreal, on Saturday, the Twenty-sixth day of July instant, to have been commenced and held, and to every of you,—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS, on the Twelfth day of July now last past, WE THOUGHT FIT to prorogue Our Provincial Parliament, to the Twenty-sixth day of July instant, at which time in Our City of Montreal, you were held and constrained to appear. Now KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, WE HAVE THOUGHT FIT, by and with the advice of Our Executive Council, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid ; hereby convoking, and by these presents enjoining you and each of you, that, on THURSDAY, the FOURTH day of SEPTEMBER now next ensuing, you meet Us, in Our Provincial Parliament, in Our CITY of MONTREAL, there to take into consideration the state and welfare of Our said Province of Canada, and therein to do as may seem necessary.—HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Canada to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved The Right Honorable CHARLES THEOPHILUS, BARON METCALFE, of Fernhill, in the County of Berks, Knight Grand Cross of the Most Honorable Order of the Bath, one of Our Most Honorable Privy Council, Governor General of British North America, and Captain General and Governor in Chief, in and over Our Provinces of Canada, Nova Scotia, New Brunswick, and the Island of Prince Edward, and Vice Admiral of the same, &c. &c. &c. : At Our Government House, in Our City of Montreal, in Our said Province, this Nineteenth day of July, in the year of Our Lord, One thousand eight hundred and forty-five and in the ninth year of Our Reign.

By Command,

FELIX FORTIER,
C. C. C.



SECRETARY'S OFFICE,

Montreal, 8th August, 1845.

His EXCELLENCY THE GOVERNOR GENERAL has been pleased to make the following appointments, viz :

WILLIAM CAYLEY, Esquire, Inspector General of Public Accounts, in and for the Province of Canada, and also a Member of Her Majesty's Executive Council in and for the said Province.

The Honorable D. B. PAPINEAU, the Honorable WILLIAM MORRIS, and JAMES HENDERSON, Esquire, to be Commissioners to inquire into the state, &c., of the Crown Lands Department in this Province.

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF QUEBEC.

TO WIT : PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding

the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writs.

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit : } JOHN NAIRNE, esquire, of the parish of St. Etienne de Malbaie, seigneur of Murray Bay ; against JOSEPH DUCHESNE, fils, of the same place, cultivator, to wit : "A land, situate in the seignior of Mout Murray, first range of *Cap à l'Aigle*, containing three arpents of land in front, by thirty arpents in depth ; bounded in front by the top of the cape, (*cime du cap*) and in rear by the end of the said depth, joining on the north to Joseph Truchon, or his representatives, on the south to André Bergeron ; subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seigneur in the original grant thereof *à titre de cens*." To be sold at the church door of the parish of St. Etienne de Malbaie, on the TWENTY-SIXTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the sixteenth day of September next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 30th July, 1845.
First published 31st July, 1845.

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit : } MARIE ANNE MARTINEAU, of the city of Quebec, widow of the late Jean Dion ; against NOEL BEAUDOUIN, of the parish of St. Claire, cultivator, to wit : "A land, situate in the parish of St. Claire, at the place called *Les longues Pointes*, in the seignior Joliette, containing three arpents of land in front, by thirty arpents in depth ; bounded on the north east in front by the river Etchemin, and on the south west by the said depth, on one side to the north by the said plaintiff, and on the other side to the south by Louis Tessier, representative of the heirs of Paul Beaudouin, circumstances and dependencies ; subject to the rights, dues and duties, stipulated and reserved by and in favor of the seigneur in the original grant thereof *à titre de cens* ; and also subject to the several real charges and incumbrances mentioned in the opposition *afin de charge* of James Gibb, esquire, and the judgment thereon." To be sold at the church door of the said parish of St. Claire, on the SECOND day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the sixteenth day of September next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office 6th August, 1845.
(First published 14th August, 1845.)

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } DENIS TREMBLAY, of the parish of St. Pierre and St. Paul, called Baie St. Paul, esquire, merchant ; against FRANCOIS MORIN, formerly of the same place, navigator, now of the place commonly called Saguey, in the county and district aforesaid, to wit : "One arpent of land in front, by fifty arpents in depth, or thereabouts, more or less, situate in the parish of St. Pierre and St. Paul, dite Baie St. Paul, in the seignior of Beauport ; bounded in front by the river St. Lawrence, and in rear by the lands of *La Pointe*, joining on the south to Célestin Simard, and on the north to George Martel, with the house and other buildings, circumstances and dependencies ; subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seigneur in the original grant thereof *à titre de cens*." To be sold at the church door of the said parish of St. Pierre and St. Paul dite Baie St. Paul, on the SIXTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the fifteenth day of January next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 12th August, 1845.
[First published 14th August, 1845.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } LUCE GERTRUDE DRAPEAU, No. 672, widow of the late Thomas Casault, esquire, of the city of Quebec, and others ; against LOUIS GAMACHE, of the Island or place commonly called Island of Anticosti, now in the city of Quebec, navigator, to wit : "A land, lying and situate in the seignior of *Pachot*, at the place called Grand Metis, in the first range of the parish or place called Ste. Flavie, in the county of Rimouski, containing twelve arpents in front, by forty arpents in depth ; bounded on the north west by the river St. Lawrence, running south east the said depth, on the north east by Joseph Carrier, or his representatives, and on the south west by the lands of the said seignior *Pachot*, circumstances and dependencies ; subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seigneur in the original grant thereof *à titre de cens*." To be sold at the church door of the parish of St. Luce, on the SIXTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the fifteenth day of January next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 13th August, 1845.
(First published 14th August, 1845.)

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } LES SIEURS CURE ET MARGUILLIERS de L'Œuvre et Fabrique of the parochial church of the parish of St. Croix, for and in the name of the said Fabrique ; against CASIMIR HAMEL, of the parish of Ste. Croix, cultivator, to wit : "A land situate at St. Croix, seignior of St. Croix, in the first range, of four arpents or thereabouts, in front, by twenty six arpents or thereabouts, in depth, bounded in front by a piece of land belonging to widow

Augustin Bourque, and in rear by the road of the second range, joining on one side to the north east to widow Augustin Bourque, and on the south west to François L'Heureux, with a house, barn and stable. 2. A lot of land in the first range of the lands of the said parish and seignior of St. Croix, of one arpent and a half in front by five arpents or thereabouts in depth ; bounded in front by the river St. Lawrence, and in rear by the Queen's highway, joining on the north east to Cyprien Boisvert, and on the other side to the south west partly to Olivier Hamel, and partly to the widow Jean Baptiste Jacques ; subject the said two lots to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seigneur in the original grants thereof *à titre de cens*." To be sold at the church door of the said parish of St. Croix, on the TWENTY-FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the seventeenth day of November next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 16th June, 1845.
[First published 19th June, 1845.]

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF MONTREAL.

TO WIT : PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed at our Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } LEWIS MOFFATT, of the city of Montreal, esquire, executor of the last will and testament of the late William Stephens, in his lifetime of Montreal, merchant, plaintiff ; against the lands and tenements of JAMES PORTEOUS, of Ste. Thérèse de Blainville, in the district of Montreal, esquire, now a prisoner in the common goal of the said district, tutor to the minor children issue of his marriage with the late Caroline Northedge, in her lifetime of Ste. Thérèse de Blainville aforesaid, trader, *marchande publique*, under the firm of Caroline Porteous and company, and separated from him as to property, defendant : "A lot or parcel of land, lying and situate in the said parish of Ste. Thérèse de Blainville, in the district of Montreal, of one and half arpent in front, by twenty arpents in depth, be the same more or less ; bounded in front partly by the little river *aux chiens*, and partly by the lands and tenements of John Morris, esquire, in the rear by the lands and tenements of the said John Morris, esquire, on the south west side in part by the lands and tenements of doctor Michael McCulloch, and in part by the Scotch church, and also in part by the lands and tenements of the said John Morris, esquire, and on the north east side by the lands and tenements of Ovide Turgeon, and the said John Morris, esquire, with a three story stone house, a potashery and other buildings thereon erected." To be sold at the church door of the parish of Ste. Thérèse de Blainville, on the EIGHTH day of SEPTEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable the sixteenth day of September next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 3d May, 1845.
[First published 8th May, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } JEROME LONGPRE', No. 289, of Rivière du Nord, in the continuation of the seignior of Mille Isles, now the parish of St. Jérôme, in the district of Montreal, yeoman, plaintiff ; against the lands and tenements of MICHEL GAUTHIER, of the parish of Ste. Scholastique, in the district of Montreal, yeoman, defendant : "A land, situate and lying in the seignior of *Lac des deux Montagnes*, in the parish of St. Jérôme, containing one arpent and a half in front by twenty arpents in depth ; bounded in front by the King's road, in rear by Jérôme Longpré, on one side by Jean Baptiste Brignon dit Lapierre and on the other side by Hyacinthe Charbonneau, without any buildings thereon erected." To be sold at the church door of the parish of St. Jérôme, on the EIGHTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the sixteenth day of September next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 29th April, 1845.
[First published 8th May, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } JEAN BAPTISTE BELANGER, No. 601, priest, curate of the parish of St. Ours, in the district of Montreal, plaintiff ; against the lands and tenements of PIERRE HARPIN, of the same place, yeoman, defendant : 1. "A land, situate and lying in the parish of St. Ours, on the south of the river Richelieu, containing two arpents in front, more or less, by thirty arpents in depth ; bounded in front by the said river Richelieu, in depth by the lands of the rivulet La-

plante, on one side on the north east by Néré Harpin, and on the other side on the south west by Antoine Bouvier, with a wooden house not finished thereon erected." To be sold, subject to the *droit de retrait*, in favour of the seignior of the seignior whereof the same derives, and to all the other charges, clauses and conditions mentioned and set forth in the deed of concession of the said land, at the church door of the said parish of St. Ours, on the EIGHTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the sixteenth day of September next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 29th April, 1845.
 [First published 8th May, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } THE Honorable ROBERT UN-
 No. 381. } WIN HARWOOD, of the sei-
 gnior of Vaudreuil, in the district of Montreal, Esquire,
 and LOUISE JOSEPHTE CHARTIER DE LOTBI-
 NIERE, his wife, seignioresse and proprietress of the
 said seignior by her said husband duly authorized,
 plaintiffs; against the lands and tenements of MATHEW
 WARD, of the parish of St. Michel de Vaudreuil, in the
 seignior of Vaudreuil, in the district of Montreal, far-
 mer, now in the hands and possession of Alexander
 Herbert, of the city and district of Montreal, gentleman,
 curator duly appointed to the *délaissement* made in this
 cause by the said Mathew Ward, and mentioned and
 described in the schedule annexed to the said writ, marked
 A, defendant: "Two lots of land, contiguous to one
 another, situated in the seignior of Vaudreuil, in the
 said district of Montreal, known and distinguished as lots
 numbers forty-three and forty-four, containing altogether,
 six arpents in front, by twenty arpents in depth, the whole
 more or less; bounded in front by the Grand or Ottawa
 river, in rear by unconceded lands, on one side by lot
 number forty two belonging to Pierre Seguin or his re-
 presentatives, and on the other side by lot number forty-
 five, belonging to René Jean Louis, or his representa-
 tives, with two wooden houses, two old barns, and other
 buildings thereon erected." To be sold, subject to the
droit de retrait, in favour of the seignior of the said sei-
 gnior, &c. at the church door of the parish of St. Michel
 de Vaudreuil, on the EIGHTH day of SEPTEMBER
 next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon.
 The Writ returnable on the sixteenth day of September
 next.

BOSTON & COFFIN Sheriff.
 Sheriff's Office, 3d May, 1845.
 [First published 8th May, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } ALEXANDRE ROY, of the
 No. 442. } parish of St. Joseph de Sou-
 langes, in the district of Montreal, esquire, in his capacity
 of tutor duly elected *en justice* to the minor child issue of
 the marriage of the late Etienne Roy, in his lifetime of
 Montreal, esquire, and Dame Léocadie Peltier, of the
 same place, plaintiff; against the lands and tenements
 of JOSEPH LALONDE, of the parish of St. Timothée,
 in the district of Montreal, yeoman, defendant: "A lot of
 land, situate and lying in the said parish of St. Timothée,
 in the county of Beauharnois, in the said district, contain-
 ing one arpent and a half of land in breadth, by twenty five
 arpents in depth, the whole more or less; bounded in front
 in the north east line by the canal, and in the south west
 line by the river St. Lawrence, seeing that a point of land
 is found on the other side of the canal which has formed a
 part of the said lot of land before the canal intersected
 it, in depth by unconceded land, on one side on the north
 east by Charles Lebœuf, and on the other side on the south
 west by Ignace Tessier, with a house, a barn, a wood-
 yard, and an oven thereon erected." To be sold at the
 church door of the parish of St. Timothée, on the
 EIGHTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in
 the morning. The said Writ returnable on the sixteenth
 day of September next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 3d May, 1845.
 [First published 8th May, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } PRUDENT BEAUDRY, mer-
 No. 943. } chant, of the city of Montreal,
 in the district of Montreal, JOSEPH BEAUDRY, also
 merchant, of the same place, carrying on business at Mon-
 treuil aforesaid, under the name and firm of Beaudry et
fière, plaintiffs; against the lands and tenements of
 FRANCOIS BENDER, of the city of Montreal, in the
 said district of Montreal, esquire, advocate, defendant:
 1. "An emplacement planted with fruit trees, situate in
 the said city of Montreal, in St. Alexander street, contain-
 ing forty-five feet in front by two arpents in depth;
 bounded in front by the said street, in depth by the heirs
 of Thomas Philips, on one side by one Latham or repre-
 sentatives, and on the other side by Sieur Parent, with a
 small wooden house thereon erected. 2. An emp'acement
 situate in the city of Montreal, on Craig street, of forty-
 five feet in front on the said Craig street and twenty-two
 feet on Chenneville street, by one hundred and twelve
 feet in depth, joining in front to Craig street, in rear to
 William and Alexander White, on one side to the heirs
 Bizette and on the other side to the heirs Pominville,
 with a two story brick house and other buildings thereon
 erected, the whole without guarantee of precise mea-
 surement." To be sold at our office, in the city of Mont-
 real, on the EIGHTH day of SEPTEMBER next, at
 TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable
 on the sixteenth day of September next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 3d May, 1845.
 [First published 8th May 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } GEORGE BURTONHAMIL-
 No. 204. } TON, formerly of London, in the
 county of Middlesex, and now of Chelmsford, in the county
 of Essex, in England, clerk, WILLIAM HENRY KING,
 of London aforesaid, esquire, executors of the last will
 and testament and universal fiduciary legatees of the late
 Napier Christie Burton, in his lifetime of London aforesaid,
 General in our army, plaintiffs; against the lands
 and tenements of LOUIS HOULE, of the parish of St.
 Athanase, in the district of Montreal, farmer, defendant:
 "A lot of land, lying and being in the second concessi-
 on of the seignior Bteury, being four perches in front, by
 ten arpents deep, and then taking a width of three ar-

pents and four perches and eighteen arpents in depth, the
 whole more or less; the said four perches bounded in
 front by a road leading from St. Athanase to Henryville,
 the remaining three arpents bounded in front by Alexan-
 der McMullen and François Goyette, rear in depth by
 conceded lands, north on one side by Julien Piedalou, on
 the other side partly by Alexander McMullen, and partly
 by Jean Baptiste Choinière, with an old house and stable
 thereon erected." To be sold, at the church door of the
 parish of St. Athanase, on the TWENTIETH day of
 OCTOBER next, at the hour of TEN o'clock in the
 forenoon. The said Writ returnable on the seventeenth
 day of November next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, Montreal, 14th June, 1845.
 [First published 19th June, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } ALEXIS TRUDEAU, of the city
 No. 651. } and district of Montreal, gen-
 tleman, plaintiff; against the lands and tenements of
 VENANT ROY LAPENSEE, of the parish of
 Lachine, in the district of Montreal, defendant: "A
 land, lying and situate in the parish of St. Michel de
 Lachine, in the district of Montreal, containing two ar-
 pents and a half in front, by about thirty-eight arpents in
 depth; bounded in front by the land or emplacements of
 James Heron or his representatives, François Paré, Jean
 Baptiste Moré dit Madore, Donald Duff, and the road
 leading from the said land to the Queen's highway, in rear
 by the heirs of the late Joseph Valois, on one side by
 Donald Duff, esquire, and on the other side by William
 McIntosh, esquire, or his representatives, with a house, a
 barn, stable and other buildings thereon erected, the whole
 more or less, without guarantee of precise measurement." To
 be sold, (subject to the *droit de retrait*, in favor of the
 seignior, and to all the charges, clauses, conditions, ser-
 vitudes and reserves, set forth in the original deed of con-
 cession,) at the church door of the parish of St. Michel de
 Lachine, on the TWENTIETH day of October next, at
 TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable
 on the seventeenth day of November next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 14th June, 1845.
 (First published 19th June, 1845.)

Sheriffs' Sales.

DISTRICT OF THREE RIVERS.

To wit: } PUBLIC NOTICE is hereby given,
 that the undermentioned LANDS and
 TENEMENTS have been seized, and will be sold at the res-
 pective times and places as mentioned below. All persons
 having claims on the same, are hereby required to make
 them known according to law; all oppositions *afin d'an-
 nuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of
Venditioni Exponas, to which no such oppositions are by law
 allowed, are required to be filed with the undersigned, at
 his Office, previous to the fifteen days next preceding the
 day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any
 time within two days next after the return of the Writ.

TWO WRITS OF FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } THE one at the suit of the Ho-
 Nos. 379 & 145. } norable TOUSSAINT POTHIER,
 esquire, of the city of Montreal, in the county and dis-
 trict of Montreal; against LOUIS ANDRÉ DUCHESNY,
 esquire, seignior of the *fief* Carufel and other places, of
 the parish of St. Joseph of Maskinongé, in the county of
 St. Maurice, in the district of Three Rivers, in a certain
 cause in which the said Louis André Duchesny, was plain-
 tiff; Jean Carufel, cultivator, of the said parish of Mas-
 kinongé, curator duly elected *en justice* to Pierre Bernier,
 absent from this province, defendant; Augustin Laroché,
 esquire, cultivator, residing in the said parish of Mas-
 kinongé, highest bidder, *adjudicataire*; and the said Hon-
 orable Toussaint Pothier, *tiers opposant*. The other at the
 suit of the said Honorable TOUSSAINT POTHIER; against
 the said LOUIS ANDRÉ DUCHESNY, in a certain cause in
 which Moses Hart, esquire, of the town of Three Rivers,
 was plaintiff; Pierre Bisson, cultivator, of the said parish
 of St. Joseph of Maskinongé, was defendant; the said
 Louis André Duchesny, highest bidder, *adjudicataire*; and
 the said Honorable Toussaint Pothier, *tiers opposant*,
 to wit: "A land, situate in the parish of St. Joseph of
 Maskinongé, in the seignior of Maskinongé, of four ar-
 pents in front, more or less, by twenty five arpents in
 depth, more or less; bounded in front by the rivulet of
 Louvière, in depth by Louis Duchesny, and Norbert
 Penette, joining on the south side for one part to a road
 (*route*), and for the other part to Louis Voligny, and on
 the north side to Jean Carufel, with a house, barn,
 stable, milk house, hanged and other dependencies
 thereon erected; subject to the rights, charges, clauses,
 conditions, servitudes, *droit de retrait* mentioned in the
 deed of concession of the said land, in favor of the sei-
 gnior of the seignior whereof the same derives." To be
 sold at the church door of the parish of St. Joseph of
 Maskinongé, on the SIXTEENTH day of DECEMBER next,
 at TEN o'clock in the morning. The said Writ return-
 able on the twelfth day of February next.

I. G. OGDEN, Sheriff.
 Three Rivers, 9th August, 1845.
 [First published, 14th August, 1845.]

RATIFICATIONS.

DISTRICT OF MONTREAL.

Province of Canada, }
 District of Montreal. } IN THE QUEEN'S BENCH.
 No. 645.

Ex parte—ALEXANDER M. DELISLE and
 NORBERT DUMAS, esquires.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been
 lodged in the office of the prothonotary of the Court of
 Queen's Bench of and for the district of Montreal, a deed
 made and executed before Mre. J. J. Gibb and his col-
 league, notaries public, on the twenty-fourth day of April,
 one thousand eight hundred and forty five, between
 HENRY OLIVER WAIT, of the city of Montreal, gentle-
 man, of the one part; and ALEXANDER MAURICE
 DELISLE, of the said city of Montreal, esquire, and NOR-
 BERT DUMAS, of the same place, esquire, advocate, of

the other part;—being a sale by the said Henry Oliver
 Wait, to the said Alexander Maurice Delisle and Norbert
 Dumas, of "all that certain farm and premises, situated,
 lying and being at the foot of the current St. Mary, in the
 parish of Montreal, (with the exception hereinafter ex-
 pressed,) containing about four arpents in front, by fifty
 arpents in depth, the whole more or less, without warranty
 as to precise measure; bounded in front by the Queen's
 highway, leading from Montreal to Longue Pointe, in rear
 by the lands of *Petite Côte de la Visitation*, on one side to
 the south west by Jean Baptiste Dézéry, and on the other
 side to the north east, partly by Simon Valois, and partly
 by François David, with a two story stone house, farm
 house, barn, stable and other buildings thereon erected;
 the said vendor reserving to himself, his heirs and assign-
 (and as not included in the present sale,) that portion of
 the said farm fronting on the Queen's highway, containing
 seven hundred and seventy five feet in front, seven hun-
 dred and forty six feet in rear, seven hundred and sixty
 seven feet six inches on the south west side line, and eight
 hundred and fifty five feet six inches on the north east side
 line, with a two story stone house and other buildings
 thereon erected, with all and every the members and appur-
 tenances thereto belonging;" and possessed the said
 farm and premises, by the heirs and representatives of the
 late Oliver Wait, and by the said Henry Oliver Wait, as
 proprietors, during the three years last preceding the date
 of the said deed of sale, and from thence hitherto by the
 said Alexander M. Delisle and Norbert Dumas, esquires,
 also as proprietors.

And all persons who may have or claim to have any pri-
 vileges or hypothèque under any title or by any means what-
 soever in or upon the said farm and premises, immedi-
 ately previous to and at the time the same were acquired
 by the said Alexander M. Delisle and Norbert Duma-
 esquires, are hereby notified, that application will be made
 to this Court, on the TWENTY-SIXTH day of SEP-
 TEMBER next, for a sentence or judgment of confirma-
 tion, and they are hereby required to signify in writing
 their oppositions, and file the same in the office of the
 said prothonotary, eight days at least before that day,
 in default of which they will be for ever foreclosed from
 the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.
 Prothonotary's Office,
 Montreal, 8th May, 1845.
 [First published 15th May, 1845.]

Province of Canada, } IN THE QUEEN'S BENCH.
 District of Montreal. }
 No. 661.

Ex parte—ROBERT MACKAY, esquire.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that
 there has been lodged in the office of the
 prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the
 district of Montreal, a deed made and executed before Mre.
 J. J. Gibb and his colleague, notaries public, on the nine-
 teenth day of May, one thousand eight hundred and
 forty-five, between TURTON PENN, of the city of
 Montreal, esquire, of the one part; and ROBERT
 MACKAY, of the said city of Montreal, esquire, advoc-
 ate, of the other part;—being a sale by the said Turton
 Penn to the said Robert Mackay, of "that certain lot of
 land, situate, lying and being in St. Lawrence street, in
 the St. Lawrence suburbs, of the said city of Montreal,
 containing sixty feet in front by one hundred and twenty-
 two feet in depth, be the same more or less, english mea-
 sure; bounded in front by St. Lawrence street aforesaid,
 in rear by the representatives of William Bowron, on one
 side to the north west by the representatives of the late
 John Clarke, and on the other side to the south east by
 Samuel S. Bridge, without any buildings thereon erected,
 with all and every the members and appurtenances there-
 onto belonging;" the said lot of land, being possessed as
 follows: by the said Turton Penn and one Samuel Southby
 Bridge, jointly as proprietors, for more than three years
 preceding the fourteenth day of October, one thousand
 eight hundred and forty-four, and since the said fourteenth
 day of October, one thousand eight hundred and forty-
 four, by the said Turton Penn as sole proprietor up to the
 said nineteenth day of May, one thousand eight hundred
 and forty-five, and from thence hitherto by the said
 Robert Mackay, esquire, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any pri-
 vileges or hypothèque under any title or by any means what-
 soever in or upon the said lot of land, immedately previous
 to and at the time the same was acquired by the said
 Robert Mackay, esquire, are hereby notified, that applica-
 tion will be made to this court, on the FIFTEENTH
 day of JANUARY next, for a sentence or judgment of con-
 firmation, and they are hereby required to signify in writing
 their oppositions and file the same in the office of the said
 prothonotary, eight days at least before that day, in de-
 fault of which they will be for ever foreclosed from the
 right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.
 Prothonotary's Office,
 Montreal, 25th July, 1845.
 [First published 14th August, 1845.]

IN BANKRUPTCY.

Province of Canada, }
 District of Quebec. }

WHEREAS WILLIAM POWER, esquire,
 one of Her Majesty's Circuit Judges
 and Commissioners of bankrupts, in and for the said dis-
 trict of Quebec, acting in the prosecution of a commis-
 sion duly issued against ABRAHAM LYONS, of the city
 of Quebec, in the district of Quebec, tobaccoist, hath in
 writing under his hand and seal, bearing date at the said city
 of Quebec, the thirtieth day of July, one thousand eight
 hundred and forty-five, certified to Her Majesty's Court of
 Queen's Bench, for the district of Quebec, that the said
 Abraham Lyons hath made a full discovery of his
 estate and effects, and in all things conformed himself
 to the provisions of the statute, passed in the seventh
 year of the reign of Her present Majesty, intituled, "An
 act to repeal an ordinance of Lower Canada, intituled,
 "an ordinance concerning bankrupts and the administration
 and distribution of their estates and effects," and to make
 provision for the same object thereon, about the province of
 Canada;" and that there does not appear any reason to doubt
 the truth or fullness of such discovery.—This is therefore to
 give notice, that the said Court of Queen's Bench will be

moved, on TUESDAY, the SIXTEENTH day of SEPTEMBER next, at the hour of TEN of the clock, in the forenoon, or so soon thereafter as counsel can be heard, that the certificate for the discharge of the said Abraham Lyons be confirmed by the said Court of Queen's Bench; against which confirmation any of the creditors of the said Abraham Lyons may be heard before the said court.

ABRAHAM LYONS.

F. W. G. AUSTIN, Attorney and Solicitor for the said Abraham Lyons. Dated, Quebec, the 9th August, 1845.

NOTICE.

ALL persons having claims against the Estate of the late WILLIAM KEMBLE, in his lifetime of the city of Quebec, esquire, are requested to present the same, duly attested: and those indebted to the said Estate are requested to make immediate payment to the under-signed.

W. STEVENSON,

Curator to the Estate of the late W. Kemble, Quebec, 16th March, 1845.

GAZETTE DE QUEBEC.



PROVINCE DU CANADA.

METCALFE.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Protectrice de la Foi, &c. &c. &c.

A Nos très aimés et fidèles les Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, en Notre Cité de Montréal, qui devait commencer et être tenue Samedi, le vingt-sixième jour de Juillet, courant, et à chacun de vous - SALUT:

PROCLAMATION.

ATTENDU que le douzième jour de Juillet dernier, passé, nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province du Canada: Témoins Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable CHARLES TIZOPHILE, BARON METCALFE, de Fernhill, dans le comté de Berks, chevalier Grand-Croix du Très-Honorable Ordre du Bain, un des Conseillers de Notre Très-Honorable Conseil privé, Gouverneur Général de l'Amérique du Nord, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et sur nos provinces du Canada, Nouvelle Ecosse, Nouveau Brunswick, et l'Isle du Prince Edouard et Vice-Amiral d'icelles, &c. &c. en notre Hôtel du Gouvernement, en notre Cité de Montréal, dans notre dite Province, ce dix-neuvième jour de Juillet, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-cinq, et dans la neuvième année de notre règne.

Par Ordre,

FELIX FORTIER.

C. C. C.



BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Montréal, 8e Août, 1845.

Ma plu à SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL de faire les nominations suivantes, viz:

WILLIAM CAVLEY, écuyer, Inspecteur General des comptes publics, dans et pour la Province du Canada, et aussi pour être membre du Conseil Executif de Sa Majesté dans et pour cette Province.

L'Honorable D. B. PARISEAU, l'Honorable WILLIAM MORRIS et JAMES HENDERSON, écuyer, pour être Commisaires pour s'enquérir de l'état, &c., du Département des Terres de la Couronne dans cette Province.

Ventes par le Sheriff.

DISTRICT DE QUEBEC.

SAVOIR: } AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le

présent requises de les faire connoître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, à savoir: } JOHN NAIRNE, écuyer, de la No. 1575. } paroisse de St. Etienne de la Malbaie, seigneur de Murray Bay; contre JOSEPH DUCHESNE, fils, du même lieu, cultivateur, savoir: "Une terre, située dans la seigneurie de Mount Murray, premier rang du Cap à l'Aigle, contenant trois arpents de terre de front, sur trente arpents de profondeur; bornée par devant à la cime du cap, et par derrière au bout de la dite profondeur, joignant au nord à Joseph Truchon ou ses représentants, au sud à André Bergeron; sujette aux droits, devoirs et redevances, stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelle à titre de cens." Pour être vendue à la porte de l'Eglise de la paroisse de St. Etienne de la Malbaie, le VINGT-SIXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le seizième jour de Septembre prochain.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Bureau du Sheriff, 30e Juillet, 1845.

[Première publication 31e Juillet, 1845]

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, à savoir: } MARIE ANNE MARTINEAU, de la No. 1292. } cité de Québec, veuve de feu Jean Dion; contre NOEL BEAUDOUIN, de la paroisse de Ste. Claire, cultivateur, savoir: "Une terre si uée dans la paroisse de Ste. Claire, au lieu nommé Les Longues Pointes, en la seigneurie Joliette, contenant trois arpents de terre de front sur trente arpents de profondeur; bornée au nord est en front à la rivière Etchemin, et au sud ouest à la dite profondeur, d'un côté au nord à la dite demanderesse, et d'autre côté au sud à Louis Tessier, représentant les héritiers de Paul Beaudouin, circonstances et dépendances; sujette aux droits, devoirs et redevances, stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelle à titre de cens; et aussi sujette aux différentes charges réelles et encombres mentionnés dans l'opposition afin de charge de James Gibb, écuyer, et le jugement sur icelle." Pour être vendue à la porte de l'Eglise de la dite paroisse de Ste. Claire, le DEUXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le seizième jour de Septembre prochain.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Bureau du Sheriff, 6e Août, 1845.

[Première publication 14e Août, 1845.]

FIERI FACIAS.

Quebec, à savoir: } LES SIEURS CURE' ET MARGUI- No. 105. } LIERS de l'Eglise et Fabrique de l'Eglise paroissiale de la paroisse de Ste. Croix, pour et au nom de la dite Fabrique; contre CASIMIR HAMEL, de la paroisse de Ste. Croix, cultivateur, à savoir: 1. "Une terre, située à Ste. Croix, seigneurie de Ste. Croix, au premier rang, de quatre arpents ou environ de front, sur vingt-six arpents ou environ de profondeur; bornée par devant à un morcean de terre appartenant à la veuve Augustin Bourque, et par derrière au chemin du deuxième rang, joignant d'un côté au nord est à la veuve Augustin Bourque, et au sud ouest à François L'Heureux, avec une maison, grange et étable. 2. Un lopin de terre au premier rang des terres de la dite paroisse et seigneurie de Ste. Croix, d'un arpent et demi de front sur cinq arpents ou environ de profondeur; bornée par devant au fleuve St. Laurent, et par derrière au chemin de la Reine, joignant au nord est à Cyprien Boisvert, et d'autre côté au sud ouest partie à Olivier Hamel, et partie à la veuve Jean Baptiste Jacques; sujets les dits deux lots aux droits, devoirs et redevances stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans les octrois originaux d'iceux à titre de cens." Pour être vendus à la porte de l'Eglise de la dite paroisse de Ste. Croix, le VINGT-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le dix-septième jour de Novembre prochain.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Bureau du Sheriff, 16e Juin, 1845.

[Première publication 19e Juin, 1845.]

FIERI FACIAS.

Quebec, à savoir: } LUCE GERTRUDE DRA- No. 672. } L'EAU, veuve de feu Thomas Casault, écuyer, de la cité de Québec, et autres; contre LOUIS GAMACHE, de l'Isle ou du lieu communément appelé l'Isle d'Anticosti, actuellement dans la cité de Québec, navigateur, à savoir: "Une terre, sise et située en la seigneurie de Pochot, au lieu appelé Grand Matis, au premier rang de la paroisse ou lieu appelé Ste. Flavie, en le comté de Rimouski, contenant dix arpents de front, sur quarante arpents de profondeur; bornée par le nord ouest au fleuve St. Laurent, et courant sud est la dite profondeur, au nord est à Joseph Carrier, ou ses représentants et au sud ouest aux terres de la dite seigneurie Pochot, circonstances et dépendances; sujette aux droits, devoirs et redevances stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelui à titre de cens." Pour être vendue à la porte de l'Eglise de la paroisse de St. Luc, le SEIZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le quinzisième jour de Janvier prochain.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Bureau du Sheriff, 13e Août, 1845.

[Première publication 14e Août, 1845.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, à savoir: } DENIS TREMBLAY, de la pa- No. 592. } roisse de St. Pierre et St. Paul, appelée Baie St. Paul, écuyer, marchand; contre FRANCOIS MORIN, ci devant du même lieu navigateur, et actuellement du lieu appelé Saguenay, dans le comté et district susdits, savoir: "Un arpent de terre de front sur cinquante arpents de profondeur environ plus ou moins, situé en la paroisse de St. Pierre et St. Paul dite Baie St. Paul, en la seigneurie de Beauré; borné par devant au fleuve St. Laurent, et par derrière aux terres de la Pointe, tenues au sud à Césaire Simard, et au nord à George Martel, avec la maison et autres bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances; suj. aux droits, devoirs

et redevances stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelui à titre de cens." Pour être vendu à la porte de l'Eglise de la dite paroisse de St. Pierre et St. Paul dite Baie St. Paul, le SEIZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le quinzisième jour de Janvier prochain.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Bureau du Sheriff, 12e Août, 1845.

[Première publication 14e Août, 1845.]

Ventes par le Sheriff.

DISTRICT DE MONTREAL.

SAVOIR: } AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connoître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées à notre bureau avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } PRUDENT BEAUDRY, mar- No. 943. } chand, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, JOSEPH BEAUDRY, aussi marchand, du même lieu, faisant commerce à Montréal susdit, sous les nom et raison de Beaudry et frère, demandeurs; contre les terres et ténements de FRANCOIS BENDER, de la cité de Montréal, dans le dit district de Montréal, écuyer, avocat, défendeur: 1. "Un emplacement complanté d'arbres fruitiers, situé en la dite cité de Montréal, dans la rue St. Alexandre, contenant quarante cinq pieds de front, sur deux arpents de profondeur; borné en front par la dite rue, en profondeur par les héritiers de Thomas Phillips, d'un côté par un nommé Latham ou représentant, et de l'autre côté par Sieur Parent, avec une petite maison en bois dessus érigée. 2. Un emplacement situé en la cité de Montréal, sur la rue Craig, de quarante cinq pieds de front sur la dite rue Craig, et vingt deux pieds sur la rue Chenneville, sur cent douze pieds de profondeur, joignant en front, la rue Craig, en arrière William et Alexander White, d'un côté, les héritiers Bizette, et de l'autre les héritiers Pomminville, avec une maison en briques à deux étages, et autres bâtisses dessus construites, le tout sans garantie de mesure précise." Pour être vendu à notre bureau, en la cité de Montréal, le HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'après midi. Le Bref retournable le seizième jour de Septembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Bureau du Sheriff, 3e Mai, 1845.

[Première publication 8e Mai, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } LEWIS MCFATT, de la cité de No. 1323. } Montréal, écuyer, exécuteur des dernières volontés et testament de feu William Stephens, en son vivant de Montréal, marchand, demandeur; contre les terres et ténements de JAMES PORTEOUS, de Ste. Thérèse de Blainville, dans le district de Montréal, écuyer, actuellement prisonnier dans la prison commune du dit district, tuteur des enfants mineurs, issus de son mariage avec feue Caroline Northedge, en son vivant de Ste. Thérèse de Blainville susdit, marchande publie, sous le nom de Caroline Porteous et compagnie, et séparée de lui quant aux biens, défendeur: "Un lot ou morcean de terre, situé et étant dans la dite paroisse de Ste. Thérèse de Blainville, dans le district de Montréal, d'un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front partie par la petite rivière aux chiens, et partie par les terres et ténements de John Morris, écuyer, en arrière par les terres et ténements du dit John Morris, écuyer, au côté sud ouest en partie par les terres et ténements du docteur Michael McCulloch, et en partie par l'Eglise Ecossoise, et aussi en partie par les terres et ténements du dit John Morris, écuyer, et au côté nord est par les terres et ténements d'Ovide Turgeon et le dit John Morris, écuyer, avec une maison en pierre à trois étages, une potasserie, et autres bâtisses dessus érigées." Pour être vendu à la porte de l'Eglise de la paroisse de Ste. Thérèse de Blainville, le HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Bref retournable le seizième jour de Septembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Bureau du Sheriff, 3e Mai, 1845.

[Première publication 8e Mai, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } JEROME LONGPRE, de la Rivière No. 289. } du Nord, dans la continuation de la seigneurie des Mille Isles, actuellement la paroisse de St. Jérôme, dans le district de Montréal, cultivateur, demandeur; contre les terres et ténements de MICHEL GAUTHIER, de la paroisse de Ste. Scholasique, dans le district de Montréal, cultivateur, défendeur: "Une terre, sise et située en la seigneurie du Lac des deux Montagnes, en la paroisse de St. Jérôme, de la contenance d'un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur; bornée par devant par le chemin du Roi, par derrière à Jérôme Longpre, d'un côté à Jean Baptiste Brignon dit Lapiere, et de l'autre côté à Hyacinthe Charbonneau, sans aucuns bâtiments dessus construits." Pour être vendue à la porte de l'Eglise de la paroisse de St. Jérôme, le HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le seizième jour de Septembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Bureau du Sheriff, 29e Avril, 1845.

[Première publication 8e Mai, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } JEAN BAPTISTE BE- No. 601. } LANGER, prêtre, curé de la paroisse de St. Onrs, dans le district de Montréal, demandeur; contre les terres et ténements de PIERRE HARPIN, du même lieu, cultivateur, défendeur: "Une terre, sise et située en la paroisse de St. Onrs, au sud de la rivière Richelieu, de la contenance de deux arpents de front, plus ou moins, sur trente arpents de profondeur;

bornée pardevant à la dite rivière Richelieu, en profondeur aux terres du ruisseau Laplante, d'un côté au nord est à Néré Harpin, et de l'autre côté au sud ouest à Antoine Bouvier, avec une maison en bois, non achevée, dessus construite. Pour être vendue, sujette au droit de retrait en faveur du seigneur de la seigneurie dont elle relève, et à toutes les charges, clauses et conditions mentionnées et décrites dans le contrat de concession de la dite terre, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Ours, le HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à dix heures du matin. Le dit Ordre rapportable le seizième jour de Septembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif. Bureau du Shérif, 29e Avr'l, 1845. [Première publication 8e Mai, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } L'HONORABLE ROBERT UNWIN No. 381. } L'HARWOOD, de la seigneurie de Vaudreuil, dans le district de Montréal, écuyer, et LOUISE JOSEPH CHARTIER DE LOTINIERE, son épouse, seigneur-esse et propriétaire de la dite seigneurie, par son dit mari dument autorisé, demandeurs; contre les terres et ténements de MATHEW WARD, de la paroisse de St. Michel de Vaudreuil, dans la seigneurie de Vaudreuil, dans le district de Montréal, cultivateur, actuellement entre les mains et en la possession d'Alexander Herbert, de la cité et district de Montréal, gentilhomme, curateur dument appointé au délaissement fait en cette cause par le dit Mathew Ward, et mentionné et décrit dans la cédule annexée au dit bref, marquée A, défendeur: "Deux lots de terre, tous deux contigus, situés dans la seigneurie de Vaudreuil, dans le dit district de Montréal, connus et distingués comme lots numéros quarante-trois et quarante-quatre, de la contenance en tout de six arpents de front sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins; bornés en front par la grande rivière ou rivière Ottawa, en arrière par des terres non-concédées, d'un côté par lot numéro quarante-dix, appartenant à Pierre Séguin ou ses représentants, et d'autre côté par le lot numéro quarante-cinq, appartenant à René Jean Louis ou ses représentants, avec deux maisons en bois, deux vieilles granges et autres bâties dessus érigées." Pour être vendus, sujets au droit de retrait, en faveur du seigneur de la dite seigneurie, &c. à la porte de l'église de la paroisse de St. Michel de Vaudreuil, le HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à dix heures du matin. Le dit Bref retourable le seizième de Septembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif. Bureau du Shérif, 3e Mai, 1845. [Première publication 8e Mai, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } ALEXANDRE ROY, de la paroisse No. 442. } de St. Joseph de Soulanges, dans le district de Montréal, écuyer, en sa capacité de tuteur dument élu en justice à l'enfant mineur, issu du mariage de feu Etienne Roy, en son vivant de Montréal, écuyer, et de Dame LEOCADIE PELTIER, du même lieu, demandeur; contre les terres et ténements de JOSEPH LALONDE, de la paroisse de St. Timothée, dans le district de Montréal, cultivateur, défendeur: "Un lot de terre, sis et situé en la dite paroisse St. Timothée, dans le comté de Beauharnois, dans le dit district, de la contenance d'un arpent et demi de terre de largeur, sur vingt-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins; borné en front, dans la ligne nord est par le canal, et dans la ligne sud ouest par le fleuve St. Laurent, vu qu'il se trouve une pointe de terre de l'autre côté du canal qui faisait partie du dit lot de terre avant que le canal l'eût coupé, en profondeur par du terrain non-concédé, d'un côté au nord est à Charles Lebœuf, d'autre côté au sud ouest à Ignace Tessier, avec une maison, une grange, un chantier en bois, et un four dessus construits." Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de St. Timothée, le HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à dix heures de l'avant midi. Le dit Bref retourable le seizième jour de Septembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif. Bureau du Shérif, 3e Avril, 1845. [Première publication 8e Mai, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } GEORGE BURTON HAMILTON, No. 204. } ci-devant de Londres, dans le comté de Middlesex, et actuellement de Chelmsford, dans le comté d'Essex, en Angleterre, griffier, et WILLIAM HENRY KING, de Londres susdit, écuyer, exécuteurs des dernières volontés et testaments et légataires universels en usufruit de feu Napier Christie Burton, en son vivant de Londres susdit, général en notre armée, demandeurs; contre les terres et ténements de LOUIS HOULE, de la paroisse de St. Athanase, dans le district de Montréal, cultivateur, défendeur: "Un lot de terre, sis et situé dans la seconde concession de la seigneurie Bleury, étant de quatre perches de front, sur dix arpents de profondeur, et delà prenant une largeur de trois arpents et quatre perches, et dix huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins; les dites quatre perches bornées en front par un chemin qui conduit de St. Athanase à Henryville, et les trois arpents restant bornés en front par Alexandre McMullen, et François Goyette, en arrière en profondeur par des terres concédées, au nord d'un côté par Julien Piedalue, et d'autre côté, partie par Alexandre McMullen, et partie par Jean Baptiste Choinière, avec une vieille maison et étable dessus érigées." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Athanase, le VINGTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à dix heures du matin. Le dit Bref retourable le dix-septième jour de Novembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif. Bureau du Shérif, 14e Juin, 1845. [Première publication 19e Juin, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } ALEXIS TRUDEAU, de la No. 651. } cité de Montréal, gentilhomme, demandeur; contre les terres et ténements de VENANT ROY LAPENSEE, de la paroisse de Lachine, dans le district de Montréal, défendeur: "Une terre, sise et située en la paroisse de St. Michel de Lachine, dans le district de Montréal, contenant deux arpents et demi de front sur environ trente-huit arpents de profondeur; bornée en front par les lots de terre ou emplacements de James Heron, ou ses représentants, François Paré, Jean Baptiste Morel dit Ma'ore, Donald Duff, et le chemin qui conduit de la dite terre au chemin de la Reine, en arrière par les héritiers de feu Joseph Valois, d'un côté par Donald Duff, écuyer, et de l'autre côté par William McIntosh, écuyer, ou ses représentants, avec une maison, grange, étable et

autres bâties dessus construites, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise." Pour être vendue, (sujette au droit de retrait, en faveur du seigneur, et à toutes les charges, clauses, conditions, servitudes et réserves, mentionnées dans le contrat original de concession,) à la porte de l'église de la paroisse de St. Michel de Lachine, le VINGTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à dix heures de l'avant midi. Le dit Bref retourable le dix-septième jour de Novembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif. Bureau du Shérif, 14e Juin, 1845. [Première publication 19e Juin, 1845.]

Ventes par le Shérif.

DISTRICT DES 3-RIVIERES.

SAVOIR: } AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

DEUX BREFS DE FIERI FACIAS.

Trois Rivières, à savoir } UN à la poursuite de l'Honorable TOUSSAINT POTHIER, écuyer, de la cité de Montréal, dans le comté et district de Montréal; contre LOUIS ANDRÉ DUCHESNY, écuyer, seigneur du fief Carufel et autres lieux, de la paroisse de Saint Joseph de Maskinongé, dans le comté de St. Maurice, dans le district des Trois Rivières, dans une certaine cause où le dit Louis André Duchesny était demandeur; Jean Carufel, cultivateur, de la dite paroisse de Maskinongé, curateur dument élu en justice à Pierre Bernier, absent de cette province, défendeur; Augustin Laroche, écuyer, cultivateur, demeurant en la dite paroisse de Maskinongé, adjudicataire, et le dit Honorable Toussaint Pothier, tiers opposant. L'autre à la poursuite du dit Honorable TOUSSAINT POTHIER; contre le dit LOUIS ANDRÉ DUCHESNY, dans une certaine cause où Moses Hart, écuyer, de la ville des Trois Rivières, était demandeur; PIERRE BISSON, cultivateur, de la dite paroisse de St. Joseph de Maskinongé, était défendeur; le dit Louis André Duchesny, adjudicataire; et le dit Honorable Toussaint Pothier, tiers opposant, savoir: "Une terre, située en la paroisse de St. Joseph de Maskinongé, en la seigneurie de Maskinongé, de quatre arpents de front, plus ou moins, sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, prenant pardevant au ruisseau de Lormière, en profondeur à Louis Duchesny et Norbert Penotte, joignant du côté sud partie à une route et l'autre partie à Louis Voligny, et du côté nord à Jean Carufel, avec une maison, grange, étable, laiterie, hangar et autres dépendances dessus construites; sujette aux droits, charges, clauses, conditions, servitudes, droits de retrait mentionnés au contrat de concession de la dite terre en faveur du seigneur de la seigneurie dont elle relève." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Joseph de Maskinongé, le SEIZIEME jour de DECEMBRE prochain, à dix heures du matin. Les dits Brefs retourable le douzième jour de Février prochain.

I. G. OGDEN, Shérif. Bureau du Shérif, Trois Rivières, 9e Août, 1845. [Première publication, 14e Août, 1845.]

RATIFICATIONS.

DISTRICT DE MONTREAL.

Province du Canada, } District de Montréal, } BANC DE LA REINE. No. 645.

Ex parte—ALEXANDER M. DELISLE et NORBERT DUMAS, écuyers.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. J. J. Gibb et son confrère, notaires publics, le vingt-quatrième jour d'Avril, mil huit cent quarante-cinq, entre HENRY OLIVER WAIT, gentilhomme, de la cité de Montréal, d'une part; et ALEXANDER MAURICE DELISLE, écuyer, de la dite cité de Montréal, et NORBERT DUMAS, avocat, écuyer, du même lieu, d'autre part;—étant une vente par le dit Henry Oliver Wait aux dits Alexander Maurice Delisle et Norbert Dumas, de "toute cette certaine ferme et prémisses, situées, sises et étant au pied du courant Ste Marie, dans la paroisse de Montréal, (avec l'exception ci-après mentionnée), contenant environ quatre arpents de front, sur cinquante arpents de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise; bornées en front par le chemin de la Reine qui conduit de Montréal à la Longue Pointe, en arrière par les terres de la Petite Côte de la Visitation, d'un côté au sud ouest par Jean Baptiste Dézéry, et de l'autre côté au nord est en partie par Simon Valois, et en partie par François David, avec une maison en pierre à deux étages, maison de ferme, grange, écurie et autres bâties dessus érigés, le dit vendeur réservant pour lui-même, ses heirs et ayant cause, (et comme non-compris dans la dite vente,) cette portion de la dite ferme faisant face au chemin de la Reine, contenant sept cent soixante quinze pieds de front, sept cent quarante-six pieds de profondeur, sept cent soixante-sept pieds six pouces dans la ligne du côté sud ouest, et huit cent cinquante-cinq pieds six pouces dans la ligne du côté nord est, avec une maison en pierres à deux étages et autres bâties dessus érigés, avec toutes et chacune les circonstances et dépendances y appartenant;" et possédées la dite ferme et prémisses par les héritiers et représentants de feu Oliver Wait et par le dit Henry Oliver Wait, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par les dits Alexander M. Delisle et Norbert Dumas, écuyers, aussi comme propriétaires.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur la

dite ferme et prémisses, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceles par le dit Alexander M. Delisle et Norbert Dumas, écuyers, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R. Bureau du protonotaire Montréal, 8e Mai, 1845. (Première publication 15e Mai, 1845.)

Province du Canada, } District de Montréal, } BANC DE LA REINE. No. 664.

Ex parte—ROBERT MACKAY, écuyer.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. J. J. Gibb, et son confrère, notaires publics, le dix-neuvième jour de Mai, mil huit cent quarante-cinq, entre TURTON PENN, écuyer, avocat, de la dite cité de Montréal, d'une part; et ROBERT MACKAY, écuyer, avocat, d'autre part;—étant une vente par le dit Turton Penn au dit Robert Mackay, de "ce certain lot de terre, sis, situé et étant dans la rue St. Laurent, dans le faubourg St. Laurent, en la dite cité de Montréal, contenant soixante pieds de front sur cent vingt-deux pieds de profondeur, le tout plus ou moins, mesure anglaise; borné en front par la rue St. Laurent susdite, en arrière par les représentants de William Bowron, d'un côté au nord ouest par les représentants de feu John Clarke, et de l'autre côté au sud est par Samuel S. Bridge, sans aucun bâtiment dessus construit, avec toutes et chacune les circonstances et dépendances y appartenant;" le dit lot de terre ayant été possédé comme suit: par le dit Turton Penn, et un nommé Samuel Southby Bridge, conjointement comme propriétaires, pour plus de trois années précédant le quatorzième jour d'Octobre, mil huit cent quarante-quatre, et depuis le dit quatorzième jour d'Octobre, mil huit cent quarante-quatre, par le dit Turton Penn, comme seul propriétaire jusqu'au dit dix-neuvième jour de Mai, mil huit cent quarante-cinq, et depuis par le dit Robert Mackay, écuyer, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit lot de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceles par le dit Robert Mackay, écuyer, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le QUINZIEME jour de JANVIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R. Bureau du Protonotaire, Montréal, 25e Juillet, 1844. [Première publication 14e Août, 1845.]

EN BANQUEROUTE.

Province du Canada, } District de Québec, } ATTENDU que WILLIAM POWER, écuyer, un des Juges de la Cour de Circuit de Sa Majesté, et un des commissaires de banqueroutes, dans et pour le district de Québec, agissant dans la poursuite d'une commission dument émanée contre ABRAHAM LYONS, de la cité de Québec, dans le district de Québec, tabacaliste, a certifié, par écrit et sous son sceau, en date en la dite cité de Québec, du trentième jour de Juillet, dans l'année mil huit cent quarante-cinq, à notre Cour du Banc de la Reine, pour le district de Québec, que le dit Abraham Lyons, a fait une déclaration entière de ses biens et effets et s'est conformé en toutes choses aux dispositions du statut passé dans la septième année de Sa présente Majesté, intitulé, "Un acte pour abroger une ordonnance du Bas Canada, intitulée, "ordonnance concernant les banqueroutiers, l'administration et la distribution de leurs biens et effets, et pour établir des dispositions pour le même objet dans toute la province du Canada;" et qu'il n'appert pas de raison de douter de la vérité de telle entière déclaration.—AVIS est par le présent donné, qu'il sera fait motion par devant la dite Cour du Banc de la Reine, MARDI, le SEIZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin, ou aussitôt que Conseil pourra être entendu, que le certificat de décharge du dit Abraham Lyons, soit confirmé par la dite Cour du Banc de la Reine; et contre laquelle confirmation, tous et chacun des créanciers du dit Abraham Lyons, pourront être entendus dans la dite Cour.

ABRAHAM LYONS. F. W. G. AUSTIN, Procureur et Solliciteur pour le dit Abraham Lyons. Daté, Québec, le 9e Août, 1845.

AVIS.

TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de feu WILLIAM KEMBLE, en son vivant de la cité de Québec, écuyer, sont requises de les présenter dument attestées; et ceux qui doivent à la dite Succession sont requises de payer leurs comptes au Soussigné.

W. STEVENSON, Curateur à la succession de feu W. KEMBLE. Québec, 10e Mars, 1845.

QUEBEC:—Printed and Published under Royal Authority by JOHN CHARLTON FISHER, Printer to the Queen's Most Excellent Majesty, within Lower-Canada.

QUEBEC:—Imprimée et Publiée sous l'Autorité Royale par JOHN CHARLTON FISHER, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine, pour le Bas-Canada.